

ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES



Votre commerce est-il accessible ?

Pour élargir votre clientèle et améliorer votre image, il suffit souvent de quelques aménagements simples pour être accessible aux personnes à mobilité réduite.



Le saviez-vous ?

Les établissements recevant du public ont l'obligation d'être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Testez votre accessibilité :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>



Financement :

Le Fonds Territorial d'Accessibilité finance la mise en accessibilité des commerces et établissements de proximité :

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/lancement-fonds-territorial-daccessibilite>





Déposez votre dossier d'Autorisation de Travaux (AT) en Mairie. Pour constituer un dossier d'AT :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Guides-et-recommandations/Comment-etablir-son-dossier-d-AT>



Si toutefois, la mise en accessibilité de votre local était impossible, des dérogations peuvent être accordées par les services de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

> OÙ S'INFORMER ?

 Direction Départementale des Territoires du Gers
19 place du Foirail - BP 342 - 32007 AUCH CEDEX
 ddt-accessibilite@gers.gouv.fr

